

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-3-2

**N° applicatif 5344**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Service tarification solidarité

#### **Service consulté**

## **FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX PUBLICS DU CHAMP PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix depuis plusieurs années de moderniser et simplifier les modalités administratives de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, permettant également de répondre à un besoin d'adaptation des prises en charge des bénéficiaires dans une logique de parcours. Il s'agit de financer les établissements par dotation annuelle à la place des factures de prix de journée.

A ce jour, cette modalité de financement n'a été mise en place que pour les gestionnaire sous statut associatif. Pour les établissements publics, un temps de coordination supplémentaire a été nécessaire avec les trésoreries dont dépendent ces établissements.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la trame type de convention définissant les modalités pratiques de financement par dotation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics accueillant des personnes adultes en situation de handicap.

L'article R.314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet, dans le cadre d'une convention, de financer les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) par dotation globalisée en lieu et place du paiement d'un prix de journée sur présentation d'une facture.

Ce principe de financement vise à :

- accorder plus de souplesse aux établissements pour s'adapter aux besoins de prise en charge des bénéficiaires (hébergement temporaire, séquentiel, retours en familles, ...) dans une logique de parcours, en levant les freins financiers liés à la nécessité pour les gestionnaires de facturer un prix de journée à la Collectivité afin d'assurer l'équilibre économique de leur structure,
- simplifier les procédures administratives et comptables pour les deux parties plus lourdes dans le cadre du financement en prix de journée,
- assurer aux établissements un flux de financement régulier au travers du versement mensuel par douzième de la dotation globale annuelle fixée, facilitant d'autant la gestion de trésorerie à la fois pour la Collectivité et les structures,
- garantir le financement par la Collectivité européenne d'Alsace sans considération des variations potentielles d'activité dans une logique de maîtrise de l'enveloppe budgétaire de la Collectivité.

A ce jour, la totalité des établissements associatifs accueillant des personnes adultes en situation de handicap a opté pour ce mode de financement, dont le bilan est positif, tant du point de vue de la simplification administrative que de la souplesse qu'il offre dans la gestion du parcours des bénéficiaires.

Pour son application aux 6 gestionnaires publics accueillant des personnes adultes en situation de handicap, un temps de travail supplémentaire avec les trésoreries de chacun des établissements a été nécessaire pour aboutir à la convention type jointe au présent rapport et soumise à votre approbation.

En l'espèce, et contrairement aux modalités en œuvre avec les gestionnaires associatifs, le mécanisme de financement par dotation des structures publiques ne prévoit pas la déduction de la dotation versée par la Collectivité des participations des résidents aux frais d'hébergement. Ces dernières continueront de faire l'objet, comme c'est le cas aujourd'hui, d'un reversement à la Collectivité par les établissements. Cela n'enlève toutefois aucun intérêt à ce mode de financement en matière de facilitateur de la logique des parcours ou de simplification administrative et comptable (suppression de la gestion des factures de prix de journée).

La commission Santé et accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées du 26 janvier 2023 a émis un avis favorable au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention type relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics pour personnes adultes en situation de handicap, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces établissements publics.

Les éléments essentiels de cette convention type sont notamment :

- une durée d'une année renouvelable tacitement pour une année dans la limite de deux, sans que la durée maximale de la convention dépasse trois ans ;

- fixe le cadre de la détermination de la dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, sachant que selon l'établissement concerné, chaque dotation est à établir au cas par cas ;
  - fixe le cadre de la détermination du nombre prévisionnel de jours d'activité de l'établissement qui reste ensuite à définir au cas par cas selon l'établissement
  - fixe le cadre de la détermination du prix de journée applicable aux autres départements qui reste ensuite à définir au cas par cas selon l'établissement ;
- De m'autoriser à signer cette convention avec les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux publics pour personnes adultes en situation de handicap sur la base de la trame type précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY